



Charte

Elèves

Nos droits

- ✓ à un lieu et un climat de travail calmes et propices aux études
- ✓ à un enseignement de qualité
- ✓ au respect de sa personne
- ✓ au respect de son travail
- ✓ à la liberté d'expression

Enseignants

Nos droits

- ✓ à un lieu et un climat de travail dans lesquels son autorité est reconnue
- ✓ à une liberté pédagogique
- ✓ à la liberté d'expression
- ✓ au respect de la part des élèves, des parents et de ses supérieurs

Elèves

Nos devoirs

- ✓ de respecter les lieux, le matériel, les règles de sécurité, ainsi que le climat de travail
- ✓ de travailler et de respecter les directives
- ✓ de respecter l'enseignant dans sa personne et sa fonction, ainsi que les autres intervenants et élèves
- ✓ de respecter les consignes (devoirs faits, leçons apprises...)
- ✓ de politesse, de tolérance
- ✓ de respecter les directives de chaque établissement
- ✓ d'une tenue de travail adéquate, ainsi que d'une attitude décente

Enseignants

Nos devoirs

- ✓ faire respecter les consignes de son enseignement, les directives émises par la direction et le DECS¹
- ✓ de suivre les consignes de la direction, ainsi que les programmes et objectifs fixés par le DECS
- ✓ d'accompagner les élèves vers leur épanouissement
- ✓ de respecter le secret de fonction
- ✓ de respecter les élèves, les parents et les partenaires de l'école



Parents

Nos droits

- ✓ à ce que leur enfant reçoive une formation conforme aux exigences des autorités
- ✓ d'être informés sur la scolarité de leur enfant ainsi que sur les objectifs
- ✓ d'être entendus par l'autorité scolaire
- ✓ à ce que les autorités mettent en place des locaux et des conditions de travail adéquates conformément aux règlements cantonaux

Parents

Nos devoirs

- ✓ de respecter l'autorité de l'enseignant et celle de la direction, ainsi que de se conformer aux directives
- ✓ de donner à leur enfant les conditions favorisant au mieux sa scolarité et un comportement adéquat (encadrement, sommeil, alimentation, loisirs, tenue...)
- ✓ de demander un entretien en suivant la voie hiérarchique : l'enseignant concerné, la direction ou la commission scolaire, le DECS
- ✓ d'exiger de leur enfant une attitude adéquate et respectueuse sur le lieu de travail, ainsi que lors des trajets du domicile à l'école et au retour.

1DECS = Département de l'Education, de la Culture et du Sport de l'Etat du Valais

Adopté par les quatre communes en 2004.